

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle



**PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS
DU 25 FEVRIER 2021**

Date de la
convocation :
19 février 2021

La séance débute à
18h00
et se termine à 18h30

Acte exécutoire à
compter du :
26 février 2021

Affichée en Mairie
le :
26 février 2021

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Étaient présents (24)

M. FOURNIER
M. RISSER
Mme WAGNER
M. NOBILE
Mme MACAIGNE
M. MARRELLA
Mme MUHLMANN
M. DUMON

Mme KRAOUCHE
Mme OUTOMURO
Mme COLOMBEY
M. CHARO
M. SAUDRY
M. RUPPERT
M. BARBARAS
Mme BALZER

M. IORFIDA
Mme DA ROCHA
Mme MOLINA
M. PELTIER
M. DOLBEAU
Mme GATTO
M. VILLA
M. BEN-ARIF

Étaient absents avec procuration (5)

Mme KEUVREUX procuration à Mme WAGNER
Mme BENCI procuration à Mme MUHLMANN
Mme PINEIRO procuration à M. RISSER

M. IAFRATE procuration à M. NOBILE
Mme INTERRANTE procuration à Mme GATTO

M. BARBARAS arrive au point n°5

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU

Le Maire,

Lionel FOURNIER

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 FEVRIER 2021**

❖ *Désignation du secrétaire de séance*

- 0) *Inscription d'un point supplémentaire*
- 1) *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 février 2021*
- 2) *Communication de la décision du Maire*

FINANCES

- 3) *Adoption du Compte de Gestion 2020 de la Ville de Rombas*
- 4) *Adoption du Compte Administratif 2020 de la Ville de Rombas*
- 5) *Affectation du résultat 2020 du budget ville*
- 6) *Vote du taux des taxes – Exercice 2021*
- 7) *Adoption du Budget Primitif 2021 de la Ville de Rombas*

TECHNIQUE

- 8) *Convention relative à l'occupation du domaine public départemental – RD 181 – par de l'éclairage public*

SCOLAIRE

- 9) *Aides de la Ville en faveur de la scolarité pour les élèves rombasiens en écoles élémentaires, au collège et au lycée*
- 10) *Crédits scolaires pour la rentrée 2021/2022*
- 11) *Maintien de la mesure dérogatoire concernant l'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Rombas sur 4 jours hebdomadaire*

ADMINISTRATION GENERALE

- 12) *Autorisation d'adhésion de la commune d'Hagondange au service de Police Municipale mutualisée d'Amnéville*

Communications

❖ **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne **Monsieur Jonathan DOLBEAU** comme secrétaire de séance.

POINT N°0 N° 2021/02BIS/0 – Inscription d'un point supplémentaire

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Point n° 12 : Autorisation d'adhésion de la commune d'Hagondange au service de Police Municipale mutualisée d'Amnéville.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à rajouter à l'ordre du jour de la séance un point supplémentaire à l'ordre du jour : le point n° 12 : Autorisation d'adhésion de la commune d'Hagondange au service de Police Municipale mutualisée d'Amnéville

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT N°1 N° 2021/02BIS/1 – Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 février 2021

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du **18 février 2021** est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 février 2021.
-

POINT N°2 N° 2021/02BIS/2 – Décision du Maire

Monsieur le Maire **donne** communication au Conseil Municipal de la décision du Maire qui a été prise depuis la séance du **18 février 2021** et qui porte le n° 6.

FINANCES

POINT N°3 N° 2021/02BIS/3 – Adoption du Compte de Gestion 2020 de la Ville de Rombas

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020, ainsi que le Compte de Gestion, ont été réalisés par le trésorier de la Ville de Rombas. Les écritures du Compte de Gestion sont conformes à celles du Compte Administratif du budget principal.

Les résultats budgétaires de l'exercice 2020 se présentent ainsi sur la page 22 du Compte de Gestion :

	SECTION d'investissement	SECTION DE Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 518 160,00 €	12 207 196,00 €	15 725 356,00 €
Titres de recettes émis (b)	2 051 199,40 €	10 532 695,02 €	12 198 140,31 €
Réductions de titres (c)	- 970,31 €	- 388 078,45 €	- 388 078,45 €
Recettes nettes (d = b – c)	2 050 229,09 €	10 144 616,57 €	12 194 845,66 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 518 160,00 €	12 207 196,00 €	15 725 356,00 €
Mandats émis (f)	2 227 731,32 €	9 806 670,77 €	12 034 402,09 €
Annulations de mandats (g)	- 6 384,95 €	- 473 040,47 €	- 479 425,42 €
Dépenses nettes (h = f – g)	2 221 346,37 €	9 333 630,30 €	11 554 976,67 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent (d-h)		810 986,27 €	639 868,99 €
Déficit (h-d)	171 117,28 €		

Les résultats d'exécution du budget principal se présentent ainsi sur la page 23 du Compte de Gestion :

	Résultat à la clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	244 949,10 €		- 171 117,28 €	73 831,82 €
Fonctionnement	3 499 129,05 €	- 427 050,90 €	810 986,27 €	3 883 064,42 €
TOTAL	3 744 078,15 €	- 427 050,90 €	639 868,99 €	3 956 896,24 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **adopte** le Compte de Gestion du trésorier pour l'exercice 2020 dont les écritures sont identiques au Compte Administratif 2020.

POINT N°4 N° 2021/02BIS/4 – Adoption du Compte Administratif 2020 de la Ville de Rombas

Afin d'aider les entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 de la Ville de Rombas dont le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

	Exercice 2020	
	Dépenses	Recettes
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses de l'exercice	2 221 346,37 €	
Recettes de l'exercice		2 050 229,09 €
Résultat de l'exercice (déficit)	171 117,88 €	
Résultat antérieur reporté (excédent)		244 949,10 €
Résultat de clôture (excédent)		73 831,82 €

<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses de l'exercice	9 333 630,30 €	
Recettes de l'exercice		10 144 616,57 €
Résultat de l'exercice (excédent)		810 986,27 €
Résultat antérieur reporté (excédent)		3 072 078,15 €
Résultat de clôture (excédent)		3 883 064,42 €

Restes à Réaliser (RAR) investissement	296 000,00 €	
Solde des RAR	296 000,00 €	
Besoin de financement de la section d'investissement	222 168,18 €	

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **approuve**, sous la Présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, le Compte Administratif 2020 tel que présenté ci-dessus (le Maire s'est retiré au moment du vote comme stipulé dans l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

POINT N°5 N° 2021/02BIS/5 – Affectation du résultat 2020 du budget ville

M. BARBARAS arrive au point n°5.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter définitivement le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif du budget principal 2020 d'un montant de 3 883 064,42 euros comme suit :

- 222 168,18 € euros correspondant au besoin de financement de la section d'investissement, en recettes d'investissement à l'article 1068 sur le budget primitif 2021,
- 3 660 896,24 € euros correspondant au solde de l'excédent de fonctionnement, en recettes de fonctionnement à l'article 002 sur le budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, **par 25 voix « pour » et 4 « abstention »**, le Conseil Municipal décide :

- **d'affecter** définitivement le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif du budget principal 2020 d'un montant de 3 883 064,42 euros sur le budget 2021 aux comptes suivants :
 - o en recettes d'investissement à l'article 1068 : 222 168,18 euros,
 - o en recettes de fonctionnement à l'article 002 : 3 660 896,24 euros.

POINT N°6 N° 2021/02BIS/6 – Vote du taux des taxes – Exercice 2021

CONSIDERANT que lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé le 18 février 2021, il n'a pas été envisagé de modifier le taux des deux taxes communales,

Le taux de la taxe d'habitation de 23,10 % reste figé et n'est pas à voter pour l'exercice 2021. La commune n'a pas de pouvoir de décider de taux sur cette taxe jusqu'en 2022 inclus. A partir de 2023, le taux de la taxe d'habitation ne concernera plus que les résidences secondaires et les locaux professionnels.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties correspondra à la somme du taux communal et du taux départemental 2020.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **vote**, pour l'exercice 2021, les taux communaux suivants :

	Taux communaux globaux proposés pour 2021	<i>Dont taux communal de base 2020</i>	<i>Dont taux départemental de base 2020</i>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29,83 %	15,57 %	14,26 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	106,43 %	106,43 %	

POINT N°7 N° 2021/02BIS/7 – Adoption du Budget Primitif 2021 de la Ville de Rombas

Monsieur le Maire présente la synthétisation du budget primitif 2021 de la Ville de Rombas :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	12 570 000,00 €	8 909 103,76 €
	+	+	+

Reporté	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 - Résultat de fonctionnement reporté		3 660 896,24 €
	=	=	=

Total de la section de fonctionnement	12 570 000,00 €	12 570 000,00 €
---------------------------------------	-----------------	-----------------

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (Y compris le compte 1068)	3 024 000,00 €	3 246 168,18 €

	+	+	+
Reporté	Restes à réaliser de l'exercice précédent	296 000,00 €	
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		73 831,82 €
	=	=	=
Total de la section d'investissement		3 320 000,00 €	3 320 000,00 €
TOTAL			
Total du budget		15 890 000,00 €	15 890 000,00 €

Après en avoir délibéré, **par 25 voix « pour » et 4 « abstention »**, le Conseil Municipal :

- **adopte** le budget primitif 2021 de la Ville de Rombas comme synthétisé ci-dessus, équilibré à 12 570 000 € en section de fonctionnement et à 3 320 000 € en section d'investissement.

TECHNIQUE

POINT N°8 N° 2021/02BIS/8 – Convention relative à l'occupation du domaine public départemental – RD 181 – par de l'éclairage public

Par courrier daté du 9 décembre 2020, le Département de la Moselle a adressé à la Ville de Rombas un projet de convention visant à régulariser l'occupation de son domaine routier départemental – les délaissés de la RD 181 – par un dispositif d'éclairage public installé par la Commune dans le passé.

Ce dispositif d'éclairage, constitué de 8 candélabres et des équipements nécessaires au raccordement au réseau, est situé sur la branche de la RD 181 connectée au carrefour giratoire de la RN52, à l'entrée sud de Rombas, du point de repère routier PR 0+000 au PR 0+400 (c'est-à-dire sur le tronçon allant du point de repère n°0 à un point aval distant de 400 mètres du repère).

Cette convention vise à permettre le maintien du dispositif d'éclairage et à fixer les conditions de gestion ultérieure et d'entretien des ouvrages dont la charge, en tant que propriétaire du dispositif, reviendra à la Commune.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- de **prendre** connaissance de la convention et du plan de repérage des ouvrages,

- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention visant à régulariser l'occupation du domaine public départemental par un dispositif d'éclairage public communal.

SCOLAIRE

POINT N°9 N° 2021/02BIS/9 – Aides de la Ville en faveur de la scolarité pour les élèves rombasiens en écoles élémentaires, au collège et au lycée

1) Proposition des barèmes pour l'année scolaire 2021/2022 pour tous les élèves de la Ville de Rombas

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- d'**attribuer** les bons scolaires selon les critères suivants :

Par élève fréquentant les écoles élémentaires

▪ Quotient familial 1 : inférieur à 700 €	45.00 €
▪ Quotient familial 2 : compris 700 € et 1000 €	40.00 €
▪ Quotient familial 3 : supérieur à 1000 €	35.00 €

Par élève fréquentant les collèges

▪ Quotient familial 1 : inférieur à 700 €	110.00 € (2 bons de 55 €)
▪ Quotient familial 2 : compris 700 € et 1000 €	90.00 €
▪ Quotient familial 3 : supérieur à 1000 €	70.00 €

Par élève non redoublant restant dans le système éducatif au sortir de la troisième

SECONDE	PREMIERE	TERMINALE
130.00 € (2 bons de 65 €)	130.00 € (2 bons de 65 €)	130.00 € (2 bons de 65 €)

Le quotient familial de référence est celui communiqué par la CAF.

2) Les élèves rombasiens ayant obtenu la mention « très bien » au baccalauréat seront gratifiés d'un bon de 175.00 €
(1 bon de 90 € et 1 bon de 85 €)

POINT N°10 N° 2021/02BIS/10 – Crédits scolaires pour la rentrée 2021/2022

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- de **doter** les écoles des allocations suivantes :

Crédit fournitures/élève	42.00 €
Crédit coopérative/élève	12.50 €
Dotation par association sportive scolaire	83.00 €
Dotation pour charge administrative/école	95.00 €
Dotation par classe ULIS	125.00 €

POINT N°11 N° 2021/02BIS/11 – Maintien de la mesure dérogatoire concernant l'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Rombas sur 4 jours hebdomadaire

Monsieur Olivier COTTET, Directeur Académique, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle (DASEN), par courrier en date du 5 novembre 2020 nous a signifié que la dérogation pour l'organisation des enseignements réparti sur 4 jours hebdomadaire arrive à échéance à l'issue de l'année 2020/2021.

Il s'agit donc de formuler une nouvelle demande.

Après avoir pris l'avis des différents conseils des écoles primaires de la ville, Monsieur le Maire propose de maintenir l'organisation des enseignements répartis sur 4 jours hebdomadaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- de **maintenir** la semaine de 4 jours.
-

POINT N°12 N° 2021/02BIS/12 – Autorisation d'adhésion de la commune d'Hagondange au service de Police Municipale mutualisée d'Amnéville

Les communes d'Amnéville, Mondelange, Clouange et Richemont, soucieuses de répondre aux attentes de leurs habitants dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens ont décidé de se doter d'un service de Police Municipale Mutualisé par la mise en commun de leurs effectifs, avec date d'effet au 1er janvier 2018.

Le 1^{er} juillet 2019, la commune de Rombas, en permettant à la Police Municipale Mutualisée d'Amnéville de se rendre à Clouange en traversant Rombas via les rues de l'Usine et Poincaré, a participé de fait à ce service de Police Mutualisée.

Cette adhésion à la convention de mutualisation s'est faite sans transfert d'effectifs ni de participation financière de la Ville de Rombas.

Pour que la Police Municipale Mutualisée d'Amnéville puisse intervenir sur la totalité du territoire du Centre de Loisirs d'Amnéville, elle doit ainsi pouvoir intervenir sur une partie du ban d'Hagondange située à l'ouest de la RD 112F.

Pour ce faire, la commune d'Hagondange souhaite adhérer à la Police Municipale Mutualisée d'Amnéville, sans transfert d'effectifs, ni participation financière.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- l'**adhésion** de la commune d'Hagondange à la Police Municipale mutualisée d'Amnéville, sans transfert d'effectif ni de participation financière,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

Communications du Maire

Rombas, le 26 février 2021

Le Maire,



Lionel FOURNIER

Rombas, le 26/02/2021
Transmis pour avis et approbation à :

Secrétaire de séance,
Monsieur Jonathan DOLBEAU



